

LABELLISATION 100%EAC ETABLISSEMENTS : conditions préalables et critères de labellisation par niveau

Les préalables incontournables de la validation de la candidature :

- 1 : Les axes du projet d'établissement sont renseignés dans ADAGE ;
- 2 : L'analyse de la situation est complétée dans ADAGE ;
- 3 : La pratique du chant est rendue visible par le recensement d'une chorale dans ADAGE.
- 4 : Au moins un dispositif « livre et lecture » est recensé dans ADAGE ;

Grille d'évaluation pour l'obtention du Label

Les points 1,5 et 9 sont obligatoires, éliminatoires et directement vérifiables par le jury sur ADAGE en amont de la présentation

Critères niveau 1 « Engagé »	Oui	Non
• 1: Chaque élève bénéficie d'au moins une action en EAC.		
• 2: Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) mobilise chaque année les 3 piliers de l'EAC : acquisition de connaissances, pratique artistique et scientifique, rencontre avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnels.		
• 3: Le PEAC prévoit au moins une sortie culturelle par an pour chaque élève		
• 4: Le PEAC mobilise au moins 3 des 8 domaines : arts visuels, patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, livre et lecture, musique, spectacle vivant.		
• 5: L'établissement met en place au moins un événement dans les domaines suivants : livre et lecture et/ou musique		
• 6: L'établissement dispose d'un référent culture.		
• 7: Le PEAC de l'école permet chaque année à certains de ses élèves (au moins un groupe) de développer leur sensibilité, leur créativité et leur esprit critique à travers au moins un projet remarquable.		
• 8: Au moins un enseignant de l'établissement s'est inscrit pendant les 3 dernières années scolaires à au moins un dispositif EAC (formation et actions auprès des élèves) proposé par la DRAAC et/ou les missions d'inspections chargées des enseignements artistiques (lettres, musique, arts plastique, cinéma, danse, CSTI, mémoire)		
• 9: Les bilans des projets ont été envoyés à la DRAAC, à la fin de l'année scolaire précédente. Les bilans des actions en cours sont renseignés dans ADAGE.		
• 10: Chaque élève dispose d'une mémoire de son parcours annuel en EAC		

LABELLISATION 100%EAC ETABLISSEMENTS : conditions préalables et critères de labellisation par niveau

<u>Critères niveau 2 « Dynamique »</u>	Oui	Non
• 1: Le PEAC mobilise au moins 5 des 8 domaines : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), histoire et mémoire, EMI (Éducation aux médias et à l'information), livre et lecture, musique, spectacle vivant.		
• 2: Le PEAC considère la continuité éducative sur les temps de la vie de l'enfant : des <u>moyens</u> mettent en lien le temps scolaire, le temps périscolaire et les vacances scolaires		
• 3: Le PEAC considère la continuité au niveau des temps de la vie de l'enfant : des <u>projets</u> mettent en lien le temps scolaire, le temps périscolaire et les vacances scolaires		
• 4: Le PEAC considère la continuité dans le parcours scolaire : des actions mettent en lien les élèves de niveaux ou de cycles différents (au moins 2 des 3 cycles)		

<u>Critères niveau 3 « Rayonnant en territoire »</u>	Oui	Non
• 1: Le PEAC mobilise au moins 6 des 8 domaines : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), histoire et mémoire, EMI (Éducation aux médias et à l'information), livre et lecture, musique, spectacle vivant.		
• 2: Au moins une convention est signée avec un acteur du territoire : bibliothèque municipale ou territoriale, collectivités, autres publics (associations, EPAHD, ...), professionnels de la culture, structures culturelles, institut universitaires, ...		
• 3: Un comité de pilotage, initié ou non par l'établissement, est mis en place avec la collectivité de rattachement, des partenaires associatifs, éventuellement le bassin, afin planifier et coordonner les actions proposées dans le temps, les évaluer et les programmer financièrement ; afin également de mutualiser les moyens et les ressources, faciliter l'information des familles, fluidifier le parcours EAC de l'élève sur ses temps éducatifs de vie (pass culture, ...)		
• 4: Le parcours EAC contribue au parcours Avenir par tous moyens dont dispose l'établissement		
• 5 : L'établissement fait la preuve de l'implication des instances élèves dès la conception du PEAC (CVC/CVL, Maison des Lycéens, représentants élèves du CA, associations, etc.)		